

Protection de l'environnement—Loi

accusation à l'égard de celui qui cause, sciemment ou imprudemment, un désastre entraînant une perte d'usage de l'environnement, ou qui montre une insouciance déréglée ou téméraire à l'égard de la vie ou de la sécurité d'autrui, de manière à lui causer un risque de mort ou de lésions corporelles.

Ce sont là quelques-unes des situations auxquelles les dispositions de la loi pourraient s'appliquer. Je pourrais examiner ainsi maintes autres situations, mais je pense qu'une fois que nous nous serons constitués en comité pour examiner ce projet de loi, nous nous rendrons compte que le gouvernement est sérieux. Quant à moi, je suis bien décidé à surveiller le gouvernement pour vraiment m'assurer qu'il est sérieux. Je suis sûr que ce projet de loi est de ceux qui redonneront aux Canadiens confiance dans les lois de protection de l'environnement et dans les mesures que le gouvernement prend pour en vérifier l'application.

Cela dit, j'estime que tous les députés de l'opposition, s'ils sont vraiment sérieux dans leur volonté de nettoyer l'environnement, et nous, députés ministériels, devrions adopter ce projet de loi le plus tôt possible. A en juger par les propos de la députée de Broadview—Greenwood, je suis sûr que le Nouveau parti démocratique ne sera responsable d'aucun retard. Je suis sûr également que le député libéral qui est sur le point de prendre la parole au nom de son parti nous dira que les libéraux voudront renvoyer le plus tôt possible le projet de loi au comité, de façon que nous puissions le mettre en application.

M. Orlikow: Monsieur le Président, j'ai deux questions à poser au député, sachant qu'il est un des plus ardents défenseurs du nettoyage de l'environnement. A ce qu'il me semble, le projet de loi est entaché de plusieurs omissions et défauts et j'aimerais interroger à leur sujet le député de York-Est (M. Redway).

Comme il le sait, il y a des milliers de travailleurs qui risquent fort d'être en contact quotidien avec des produits chimiques dangereux. Est-ce que le député ne trouve pas étrange que le projet de loi ne prévoient pas un conseil consultatif auquel les travailleurs seraient représentés d'office par leurs syndicats, de façon qu'ils puissent être consultés au sujet de la liste prioritaire de substances existantes figurant au rapport de la LEC?

Deuxièmement, au sujet de la partie du projet de loi qui prévoit des consultations avec les gouvernements des provinces avant la mise en place de règlements, est-ce que ce n'est pas là un recul par rapport à la législation existante en matière d'environnement, par exemple la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, qui prévoit l'adoption par l'État fédéral de normes nationales de rejet dans l'atmosphère sans avoir à consulter les gouvernements des provinces?

M. Redway: Monsieur le Président, je remercie le député de ses questions. Comme il le sait, le projet de loi prévoit, et je réponds en ce moment à sa première question, des consultations avec les travailleurs au sujet du droit de faire figurer tel ou tel produit chimique sur la liste prioritaire. Comme le député le sait aussi, ce projet de loi permet au gouvernement d'établir une liste prioritaire. Le gouvernement inscrira sur la

liste prioritaire, à son initiative, les produits chimiques qu'il estime les plus préoccupants. Ensuite, le projet de loi institue le droit pour chacun de demander au ministre de faire porter un produit à la liste des substances prioritaires. Le ministre doit statuer sur cette demande.

Il n'y a peut-être pas consultation au sens où le député l'entend normalement, c'est-à-dire de réunions au cours desquelles les gens parlent de ce qui devrait figurer sur la liste mais le droit est donné à n'importe quel travailleur ou groupe de travailleurs de faire une demande au sujet de tel ou tel produit, et soit il est inscrit sur la liste soit le ministre donne ses motifs de ne pas le faire.

Selon moi, ces pouvoirs sont plus considérables que ceux d'un simple comité consultatif, qui n'obtiendrait pas nécessairement une réponse du ministre, et certainement pas nécessairement une réponse publique, et qui n'aurait pas le droit de formuler des propositions aussi précises. Son seul droit serait celui de donner des conseils. Il me semble que la mesure législative va beaucoup plus loin que ne le laisse entendre le ministre. Je suis convaincu qu'il sera satisfait lorsqu'il aura examiné de plus près la question.

Comme le sait le député et comme l'a souligné le porte-parole de son parti sur les questions d'environnement, les interventions dans ce domaine soulèvent certaines difficultés d'ordre constitutionnel. Ces dernières sont peut-être plus considérables encore depuis l'entrée en vigueur de la Charte des droits et libertés et d'autres mesures législatives du genre. De plus, le gouvernement a choisi la voie de la coopération et de la consultation au lieu de dire aux gens quoi faire et de leur imposer ses solutions. Ce sont tous ces facteurs qui sous-tendent le projet de loi que nous examinons. L'optique de coopération et de consultation retenue par le gouvernement pose certains problèmes d'ordre juridique.

La mesure prévoit que le gouvernement pourra intervenir dans des secteurs qui auront été négligés. Normalement, en pareil cas, il appartiendrait au gouvernement d'agir, mais après avoir d'abord consulté les provinces car, si l'on ignore quel gouvernement a la compétence constitutionnelle, il vaudrait beaucoup mieux obtenir l'accord des provinces sur une certaine disposition que de s'exposer à des recours en justice qui risquent retarder pendant nombre d'années l'entrée en vigueur de la loi. Le député tient assurément à ce que la loi soit mise en oeuvre rapidement et il ne voudrait certes pas que des contestations constitutionnelles fassent traîner en longueur le moment de son entrée en vigueur.

M. White: Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement les propos du député de York-Est (M. Redway) qui s'y connaît fort bien en la matière. Il suffit, pour s'en convaincre, de voir combien de fois il s'est porté à la défense de l'environnement depuis trois ans. Il est évident, d'autre part, que les mécanismes de surveillance et d'application, vastes et nombreux, seront salutaires pour les Canadiens.